

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 18 janvier 2018**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 18 janvier à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 12 janvier 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO – MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN – MME PANO
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millevy</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
<b>Excusés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT

**N°17 – DA du 18/01/2018**

**Rapporteur : M. BERGEROT**

**Ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire  
du Bassin de Pompey pour l'année 2018**

La loi 2015-990 du 6 août 2015 "pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques" (dite loi MACRON) modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous paragraphe 3 du code du travail « dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque catégorie de commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de

délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à donner l'avis du Bassin de Pompey, pour l'année 2018, sur les projets d'ouverture dominicale portés par les Communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Les communes de Pompey, Champigneulles et Frouard ont ainsi sollicité l'avis conforme du Bassin de Pompey pour les ouvertures dominicales suivantes durant l'année 2018 :

Commune de Pompey : 07 janvier, 11 mars, 18 mars, 29 avril, 26 août, 2 septembre, 9 septembre, 4 novembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre soit 12 dimanches.

Commune de Frouard : 07 janvier, 14 janvier, 21 janvier, 26 août, 2 septembre, 14 octobre, 25 novembre, 02 décembre, 09 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre soit 12 dimanches.

Commune de Champigneulles : 1<sup>er</sup> avril, 22 avril, 3 juin, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre soit 9 dimanches.

Il vous est proposé d'émettre un avis conforme à la dérogation au repos dominical, pour les dimanches ci-dessus définis, conformément aux demandes des Maires.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission « Emploi et Développement Economique » du 11 janvier 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable aux projets d'ouverture dominicale des Communes de Pompey, Frouard et Champigneulles qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2018.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC